

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2511

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 22

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« leur échelle tarifaire s'applique à la facturation de cette activité, »

les mots :

« la facturation de cette activité est effectuée dans l'échelle tarifaire applicable à ces membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.